

Direction  
Départementale des  
Territoires et de la  
Mer  
Aude

Service de l'Eau et des  
Milieux Aquatiques

CARCASSONNE, le 25 Février 2022

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à  
**BRGM - département prévention et sécurité minière**  
**Unit2 territoriale Après-Mine sud**  
**Puits Yvon Morandat**  
**Quartier La Plaine**  
**13120 Gardanne**

**objet** : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Aménagement d'un seuil déversoir sur l'Entrebec sur la commune de SALSIGNE**  
**Courrier de notification de décision**  
**références : 11-2022-00021**

**affaire suivie par** : VIARD Mathieu  
tél. : 0468717687 fax :  
courriel : mathieu.viard@aude.gouv.fr.

**P.J. : 2 arrêtés de prescriptions générales**

Madame,

Par courrier en date du 23 Février 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Aménagement d'un seuil déversoir sur l'Entrebec sur la commune de SALSIGNE**  
dossier enregistré sous le numéro : **11-2022-00021**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Département des Territoires et  
de la Mer, et par délégation

Le Chef de l'Unité Quantité Sécurité  
des Ouvrages Hydrauliques

**Eric BONNET**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

